

SOCIETE REGIONALE D'APICULTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**COTISATIONS 2022**

Nom : Tel fixe:mobile.....

Prénom : **Adresse électronique** :

n°: Rue.....

Code Postal : VILLE :

Cotisation SRA : **25 Euros** + SNA : **4,50 Euros** = **29,50 Euros** (1)Droit d'entrée (**1.ière année seulement**) 1,00 Euros (1)**Total A = Euros**

NOTA : (1) L'adhésion à notre syndicat et au SNA + le droit d'entrée (dans le cas d'un nouvel adhérent) sont obligatoires pour pouvoir disposer du tarif de groupe et pouvoir vous abonner à la revue Abeille de France, puis vous permettre de souscrire aux assurances options 1 à 4 ci-dessous.

L' Abonnement à la revue ABEILLE DE FRANCE est obligatoire pour pouvoir souscrire une seule des 4 assurances proposées ci-après.
Vous devez obligatoirement assurer toutes vos ruches avec une seule et unique formule d' assurance.

ASSURANCES**Option 1 – Vous avez moins de dix ruches ou moins et vous souhaitez qu'elles soient assurées en Responsabilité civile (RC).**L' Abonnement par notre intermédiaire à la revue ABEILLE DE FRANCE (France) TTC Franco, est de **23,00 Euros.**

Avec cet abonnement, nous vous offrons l'assurance gratuite RC – Défense et Recours – de vos 10 premières ruches.

(Pour ceux qui commercialisent et souhaitent souscrire au contrat)

Total 1 23,00 Euros**Ou option 2 – Si vous avez 11 ruches OU PLUS et vous souhaitez que vos ruches soient assurées en responsabilité Civile (RC).**L'abonnement à la revue abeille de France par notre intermédiaire est de. **23,00 Euros**auquel s'ajoute l'assurance R.C. À partir de la 11ième ruche, soit **0,15 Euros** x (Nb de ruches supérieur à 10) Euros

(Pour ceux qui commercialisent et souhaitent souscrire au contrat)

Total 2 Euros**Attention**

pour les assurances 3- et 4- ci-dessous, celles-ci sont à souscrire pour la totalité de vos ruches exploitées et dès la 1ière ruche

Ou option 3 – Vous souhaitez assurer toutes vos ruches en R.C. - Défense et Recours – Incendie TempêteL' Abonnement à la revue Abeille de France par notre intermédiaire est de..... **23,00 Euros**auxquels s'ajoute **1,06 Euros** x (votre nombre de ruches)..... Euros

(Pour ceux qui commercialisent et souhaitent souscrire au contrat)

L'option 3 se substitue aux formules 1 ou 2

Total 3 Euros**Ou option4 – Vous souhaitez assurer toutes vos ruches en multirisque sauf maladies, empoisonnements et intoxications.**L'abonnement à la revue Abeille de France par notre intermédiaire est de **23,00 Euros**auxquels s'ajoutent **2,66 Euros** x (votre nombre de ruches) Euros

(Pour ceux qui commercialisent et souhaitent souscrire au contrat)

L' option 4 se substitue aux formules 1 ou 2 et 3

Total 4 Euros**Total à nous régler (Total A + total 1 ou 2 ou 3 ou 4) = Euros****Eco-Emballage.****Votre syndicat paiera la taxe éco-emballage de 0,05 Euros par ruche à votre place.**

Nous indiquer votre nombre de ruches déclarées.... (gratuit)

ATTENTION / RAPPELS:

- Vous devez assurer la totalité de vos ruches selon une seule et même formule d'assurances. Le panachage des formules d'assurances n'est pas possible.
- Pour bénéficier de l'assurance multirisque, vous devez en plus que de souscrire l'abonnement à la revue Abeille de France, remplir obligatoirement les exemplaires repérés 1 et 2 de la DEMANDE d'adhésion qui se trouve en seconde page de ce présent appel de cotisations.
- Pour toute déclaration de sinistre, vous devez joindre obligatoirement le récapitulé de déclaration d'activités de l'année en cours reçue de la DGAL à Paris ou celui de votre télédéclaration.
- Chaque apiculteur doit assurer toutes ses ruches qui ont été déclarées aux services concernés, quelque que soit l'option choisie.
- Toute modification du cheptel de plus de 10 % doit être signalée et doit faire l'objet d'un complément d'assurance.
- Tout nouveau rucher ou déplacement de rucher ou transhumance, doit faire l'objet d'une déclaration et vous devez pouvoir en présenter une copie.

Merci de nous retourner les documents remplis avec votre règlement à l'ordre de :

**Société Régionale d'Apiculture des Bouches du Rhône 19, Boulevard du Moulin
13920 – Saint Mitre les Remparts.**

RAPPEL AUX NOUVEAUX APICULTEURS : Tout nouveau apiculteur doit déclarer (formulaire Cerfa 13995*04) sa ou ses ruches et rucher(s) à la DGAL à Paris. Soit par envoi par courrier du formulaire cité ou en procédant par télédéclaration. Il devra disposer d'un numéro SIRET qui lui sera attribué au préalable par le centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre d'Agriculture de son département. Sauf rare exception concernant les très petits apiculteurs ne vendant jamais ou ne cédant jamais des produits de la ruche en dehors du cadre familial.

Abonnement éventuel à Abeille et Fleurs. Votre syndicat vous propose de vous abonner vous même, directement à : l'UNAF – 26 rue des Toumelles – 75004 – PARIS. Car il n'a pas reçu les informations concernant les tarifs pour l'année 2022. Et d'autre part, étant adhérent au Syndicat National d'Apiculture, il se doit d'en respecter les statuts.

DEMANDE D'ADHESION EN MULTIRISQUE POUR 2022. Page 2/2

L' exemplaire n° 1 sera conservé par votre Syndicat

La valeur nominale **d'une ruche et son contenu** ont été estimés à 150 Euros et à 100 euros pour un essaim sauf pour **l'assurance mortalité autre que celle par maladie** qui est exclue.

Une **franchise de 10 % par sinistre** sera déduite du total des indemnités versées au titre de l'article 15 avec un minimum de 100 Euros par sinistre (vol et détérioration des ruches). Nombre de ruches assurées :

L'apiculteur doit assurer la totalité de ses ruches.

- Cotisation indivisible : **2,66 €** par ruche ou panier d'abeilles
- Total de la cotisation : nombre de ruches exploitéesx **2,66 €** = €

Emplacements des ruchers :

Si plusieurs ruchers, indiquer le ou les n° du ou des départements :

Certifiées sincères et exactes les déclarations portées sur la présente.

NOM : Prénom

Adresse :

Code postal VILLE

Date

Votre signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » écrite de votre main.

Signature

Attention : les risques maladie et mortalité par intoxication ou empoisonnement sont désormais exclus de la présente assurance.

LES SOUSCRIPTIONS AUX ASSURANCES, OPTION 3 et 4 NE SERONT PLUS ACCEPTEES APRES LE 15 MARS 2022

Cachet du syndicat

DEMANDE D'ADHESION EN MULTIRISQUE POUR 2022

L' exemplaire n° 2 sera retourné au Syndicat National d'Apiculture par votre syndicat.

La valeur nominale **d'une ruche et son contenu** ont été estimés à 150 Euros et à 100 euros pour un essaim sauf pour **l'assurance mortalité autre que celle par maladie** qui est exclue.

Une **franchise de 10 % par sinistre** sera déduite du total des indemnités versées au titre de l'article 15 avec un minimum de 100 Euros par sinistre (vol et détérioration des ruches). Nombre de ruches assurées :

L'apiculteur doit assurer la totalité de ses ruches.

- Cotisation indivisible : **2,66 €** par ruche ou panier d'abeilles
- Total de la cotisation : nombre de ruches exploitéesx **2,66 €** = €

Emplacements des ruchers :

Si plusieurs ruchers, indiquer le ou les n° du ou des départements :

Certifiées sincères et exactes les déclarations portées sur la présente.

NOM : Prénom

Adresse :

Code postal VILLE

Date

Votre signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » écrite de votre main.

Signature :

Attention : les risques maladie et mortalité par intoxication ou empoisonnement sont désormais exclus de la présente assurance.

Cachet du syndicat